

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT****N° 141**présenté par
M. Serville

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« régions d'outre-mer, le Département de Mayotte, la collectivité »

les mots :

« collectivités de l'article 73 et la collectivité d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'élargir la saisine de l'autorité de la concurrence pour lutter plus efficacement contre les pratiques anticoncurrentielles. Les Départements, au regard notamment des prérogatives qui sont les siennes, doivent être en mesure de saisir l'Autorité.